

COMMUNE DE SAINT-AOUT

Tél 02 54 36 28 19

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le treize mai à dix-huit heures quarante-cinq, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Août, se sont réunis **en session ordinaire** à la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 07 mai 2024.

Présents : Mesdames, Messieurs, Jean-Pierre NICOLET, Michèle SELLERON, Serge ROUET, Chantal PADELLEC, François ROBIN, Véronique PINAUD, Michel PIN, Sylvain PERROT, Agnès GONNET, Sylviane PLANTELIN, Félix AKIYO, Jean BREMAUD.

Absents : Alexandra DEBOUT

Excusés : Patrick LAMBILLIOTTE, Florian DUBREUIL

Pouvoirs :

Nombre de membres en exercice : **15**

Nombre de membres présents : **12**

Nombre de membres votant : **12**

Secrétaire de séance : Chantal PADELLEC



Le procès-verbal de la séance du 02 avril 2024 est adopté à l'unanimité



ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte rendu de la séance du 02 avril 2024
- Modification de l'article 7 « mode de représentation des communes » des statuts de la Communauté de Communes de la Châtre et Sainte-Sévère
- Fixation du taux de fongibilité des crédits pour l'année 2024
- Etat des sommes dues par Enedis
- Création d'un poste afin d'accompagner des élèves en situation de handicap hors temps scolaire
- Questions diverses

N°2024-31 MODIFICATION DE L'ARTICLE 7 « MODE DE REPRESENTATION DES COMMUNES » DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA CHATRE ET SAINTE-SEVERE

Le Maire expose au Conseil municipal que par délibération n°2024_038 du 28 mars 2024, le Conseil de la Communauté de Communes de La Châtre et Sainte-Sévère a décidé de modifier l'article 7 « mode de représentation des communes » afin d'être en conformité avec l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2019.

La composition du conseil communautaire est portée à 48 membres dont 2 membres titulaires pour la commune de Pouligny-Notre-Dame.

Par application de la règle de parallélisme des formes, le retrait et l'ajout des compétences intervient suivant les règles prévues par l'article L5211-17 du CGCT pour l'extension.

En conséquence, il invite le Conseil à se prononcer, conformément à l'article L5211-17 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE la mise à jour de l'article 7 « mode de représentation des communes »** qui porte le nombre à 48 délégués communautaires au lieu de 47 dont 2 membres pour la commune de Pouligny-Notre-Dame.
- **APPROUVE le projet de statuts** de la Communauté de Communes de La Châtre et Sainte Sévère tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.

Décision du Conseil : Adopté à l'unanimité

N° 2024-32 FIXATION DU TAUX DE FONGIBILITE DES CREDITS POUR L'ANNEE 2024

Monsieur Le Maire rappelle à l'ensemble du conseil municipal que le Conseil a validé auparavant le passage à l'instruction budgétaire et comptable M57 au 5 septembre 2023.

Monsieur Le Maire précise que cette nomenclature prévoit que dans le cas où les délais de gestion d'une décision modificative ne permettent pas de faire face à une dépense urgente pour un chapitre qui ne dispose pas d'un dispositif suffisant, il est proposé d'autoriser Monsieur Le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

APRES DELIBERATION

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

FIXE le taux de fongibilité de crédits à 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

AUTORISE Monsieur Le Maire le représentant à signer tous document ou acte administratif se rapportant à cette affaire.

Décision du Conseil : Adopté à l'unanimité

N° 2024-33 ETAT DES SOMMES DUES PAR ENEDIS

Depuis le 01 janvier 2019, le nouveau contrat de concession signé entre le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Indre et les concessionnaires Enedis et Edf relatif à la distribution publique d'électricité et à la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente s'applique.

Le mécanisme de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité est maintenu. Ainsi le concessionnaire Enedis est tenu de s'acquitter auprès des communes de la concession des redevances dues en raison de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution d'électricité.

Comme dans le précédent contrat, le SDEI percevra au nom des communes les redevances dues par le concessionnaire. Ensuite le SDEI reversera cette redevance, à chaque commune individuellement.

Le montant arrêté tient compte des taux d'évolution de l'indice ingénierie au cours des périodes 2024 à 2002 soit un taux de revalorisation de la redevance égal à 56.17 % pour 2024 par rapport aux valeurs mentionnées au décret n°2002-409 du 26 mars 2002, d'autre part de la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche conformément à l'article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques.

Arrêté le présent état des sommes dues à la somme de : 239 euros

Décision du Conseil : Adopté à l'unanimité

N° 2024-34 CREATION D'UN POSTE AFIN D'ACCOMPAGNER DES ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP HORS TEMPS SCOLAIRE
--

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que deux élèves en classe de maternelle à l'école de Saint-Aout sont atteints de troubles autistiques et sont accompagnés par des AESH (Accompagnant des Elèves en Situation de Handicap) pendant le temps scolaire avec un financement de l'éducation nationale.

Les parents souhaitent que ces 2 enfants mangent à la cantine scolaire 1 à 2 fois par semaine. Un accompagnement spécifique pendant la période des repas est donc nécessaire et doit être obligatoirement pris en charge par la commune. Aussi il convient de créer un poste à temps partiel et temporaire afin de répondre à cette demande.

Vu les différentes possibilités de recrutements,

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** de ne pas valider ce point pour le moment.

Décision du Conseil : Ajourné

QUESTIONS ET INFOS DIVERSES

Le Maire,

La secrétaire de séance,

J.P NICOLET

C. PADELLEC

COMMUNE DE SAINT-AOUT
—
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
—
SEANCE du lundi 13 mai 2024
—

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024-31 MODIFICATION DE L'ARTICLE 7 « MODE DE REPRESENTATION DES COMMUNES » DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA CHATRE ET SAINTE-SEVERE

N°2024-32 FIXATION DU TAUX DE FONGIBILITE DES CREDITS POUR L'ANNEE 2024

N°2024-33 ETAT DES SOMMES DUES PAR ENEDIS

N°2024-34 CREATION D'UN POSTE AFIN D'ACCOMPAGNER DES ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP HORS TEMPS SCOLAIRE

Le Maire,

La secrétaire de séance,

J.P. NICOLET

C. PADELLEC